

Séance du 20 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 9
Absent	: 2
Procuration	: 1
Votants	: 10

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Gé KUSTERS, M. Yannick DALBAVIE, M. Serge SEPART,*

Absent : *M. Christian DU MOTTAY,*

Procuration : *M. David LESPINASSE à M. Serge SEPART,*

Secrétaire de Séance : *M. Yannick DALBAVIE*

Ouverture de la séance à 18h45

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Devis téléphonie : étude des propositions**
- Travaux du bourg 2^{ème} tranche**
- Bornage terrain communal : devis géomètre**

1. SICTOM : changement de délégués

Délibération n° D-2017-045

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal N°D-2014-037 du 05 avril 2014 désignant les délégués appelés à représenter la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) ;

Considérant l'indisponibilité de l'un des deux délégués titulaires désigné dans la délibération susmentionnée;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 10

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. David LESPINASSE : 10

M. Gé KUSTERS : 10

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 10

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Gilbert JARDEL : 10

M. Michel LESPINASSE : 10

Le Conseil municipal PROCLAME élus comme délégués appelés à représenter la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) :

- M. David LESPINASSE et M. Gé KUSTERS comme délégués titulaires
- M. Gilbert JARDEL et M. Michel LESPINASSE comme délégués suppléants.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Chemin rural lieu-dit « La Pialussonnerie » : devis géomètre

Délibération n° D-2017-046

Vu le projet de construction d'un administré sur un terrain situé lieu-dit « la Pialussonnerie », cadastré AL159 et classé en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme, il convient de prévoir l'aménagement du chemin rural donnant accès à ce terrain en procédant à son élargissement.

M. le Maire présente au conseil la proposition de devis n°D170875 AGEFAUR relative au projet de cession de portion de chemin rural séparant les parcelles AL 159, AL 157 et AL 155 en contrepartie de l'élargissement du chemin rural sur la parcelle AL 155.

Le montant estimatif du devis s'élève à 420.00 € HT et comprend :

- Phase 1 : confection du dossier d'Enquête Publique
- Phase 2 : Division et document d'arpentage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

D'accepter le devis AGEFAUR n°D170875 pour un montant de 420.00 € HT

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Commission finances et achats :

Les membres de la commission finances et achats présentent le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2017. Ils ont procédé à la révision des contrats de location et présentent au conseil municipal les nouvelles conditions de location :

- **Location de la salle des fêtes et de la salle de réunion :**

Délibération n° D-2017-047

M. Le Maire propose de simplifier les contrats de location et de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de réunion. Il propose les conditions et les formalités règlementaires suivantes :

CONDITIONS DE LOCATION

<u>TARIFS</u>	Salle des fêtes, comprenant tables et chaises, hors vaisselle.		Salle de réunion			
Associations de la commune ayant leur siège à la mairie	Gratuit		Gratuit			
Habitants de la commune	50 €		20 €	30 €		
Associations de la commune n'ayant pas leur siège à la mairie	75 €		½ journée ou soirée 30 €	Journée complète 50 €		
Professionnels, particuliers, associations hors commune	120 €		40 €	60 €		
CAUTIONS	400 € *1	100 € *2	100 € *1	50 € *2	100€*1	50 €*2

2 chèques de caution seront à présenter : *1caution pour le local - *2 Caution pour le ménage.

FORMALITES REGLEMENTAIRES

1) Consignes de sécurité et d'hygiène

Lors des manifestations, toutes les portes doivent pouvoir être ouvertes facilement de l'intérieur.

La salle des fêtes et la cour étant fréquentées par les enfants de l'école, elles doivent être rendues dans un état de propreté irréprochable (y compris le bar, les sanitaires, la cour et le préau). En particulier, pour des raisons d'hygiène évidentes, il est rappelé que les murs de l'école ne doivent pas être utilisés comme urinoirs et que les mégots de cigarettes seront ramassés dans la cour. Tout ménage non fait ou mal fait donnera lieu à l'encaissement du chèque de caution N°2.

2) Assurances

Le preneur doit présenter une assurance de responsabilité civile pour toute manifestation.

3) Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué à la remise et à la restitution des clés.

4) Retrait des clés

Les clés sont à prendre et à déposer impérativement à la mairie aux heures d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h).

5) Contraintes

La salle des fêtes n'est pas libre avant 19h en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'accepter** les nouvelles conditions et formalités règlementaires de location de la salle des Fêtes et de la salle de réunion comme présentées ci-dessus ;

- **De les appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2018.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

▪ **Location du matériel communal :**

Délibération n° D-2017-048

M. Le Maire propose de réviser les tarifs de location du matériel communal. Il propose les conditions et les formalités règlementaires suivantes :

CONDITIONS DE LOCATION

	TARIFS
TABLES	5 €
CHAISES	0,50 €
BANCS	2 €
VAISSELLE *1 (couvert complet 1 personne)	1 €
ELEMENT SUPPLEMENTAIRE *2	0,50 €
CAUTION	100 €

*1 Gratuit pour les associations de la commune ayant leur siège à la mairie

*2 Corbeille, pichet, plat, saladier,...etc.

FORMALITES REGLEMENTAIRES

1) Consignes d'hygiène

Tables, bancs et chaises devront être rendus dans un bon état de propreté plateaux et pieds seront bien essuyés.

La vaisselle devra être rendue nettoyée et correctement essuyée.

2) Retrait du matériel

Un inventaire et une vérification du matériel loué seront faits avant et après la location.

3) Perte ou matériel endommagé

Pour toute perte ou détérioration d'un élément, le montant ci-dessous sera demandé.

Table : 70 € ; Chaise : 30 € ; Banc : 20 € ; Vaisselle : 1,50 € l'unité ; Élément supplémentaire : 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'accepter** les nouvelles conditions et formalités règlementaires de location du matériel communal comme présentées ci-dessus ;
- **De les appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2018.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

▪ **Location de la salle de classe :**

Délibération n° D-2017-049

En raison d'une forte demande d'une salle d'exposition, M. Le Maire propose de mettre la salle de classe à la location pendant les vacances scolaires d'été. Les conditions de location et les formalités règlementaires sont établies comme suit :

CONDITIONS DE LOCATION

TARIFS	A la journée 10 grilles d'expo comprises	A la semaine 10 grilles d'expo comprises
Associations de la commune ayant leur siège à la mairie	Gratuit	Gratuit
Habitants et associations de la commune n'ayant pas leur siège à la mairie	15 €	60 €
Professionnels, particuliers, associations hors commune		150 €
CAUTION	500 €	500 €

FORMALITES REGLEMENTAIRES

1) Consignes de sécurité et d'hygiène

Lors des manifestations, toutes les portes doivent pouvoir être ouvertes facilement de l'intérieur.

Les salles de classe étant fréquentées par les enfants de l'école, elles doivent être rendues dans un état de propreté irréprochable.

2) Assurances

Le preneur doit présenter une assurance de responsabilité civile pour toute manifestation.

3) Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué à la remise et à la restitution des clés

4) Retrait des clés

Les clés sont à prendre et à déposer impérativement à la mairie aux heures d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h).

5) Contraintes

Les salles de classe ne sont pas libres durant la période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **De fixer** les conditions et les formalités règlementaires de location de la salle de classe comme présentées ci-dessus ;
- **De les appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2018.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- La commission Finances et achats présente l'inventaire du matériel et propose l'achat de tables et de bancs supplémentaires

	Tables	Chaises grises	Chaises bordeaux	Bancs pliants
Stock au 31/07/2017	69	74	109	65
A commander	10	0	0	20

Le conseil municipal accepte la proposition et décide le rachat de 10 tables et de 20 bancs.

4. Commission voirie :

Compte rendu de la réunion : Les membres de la commission présentent le projet de convention pour le parking municipal du Manoir. La commission décide de fixer une réunion le 15 novembre 2017 pour affiner et établir le règlement définitif.

5. Projet Ecohameau :

M. le Maire informe le conseil du projet de construction au lieu-dit « Argiller » qui lui a été présenté par le propriétaire des terrains et l'architecte concerné.

Ce projet consiste en la réalisation d'un Eco-hameau s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de promotion de la mixité, socio-économique, culturelle et générationnelle. Il sera constitué de 15 lots destinés à l'habitation. Les constructions seront en bois à bardage vertical.

6. Recensement de la voirie communale

Chaque année la préfecture prépare la répartition de la dotation globale de fonctionnement. Pour cela, elle recense la longueur de la voirie du domaine public qui s'élève pour notre commune à 15 344 mètres.

M. le Maire demande à la commission voirie de procéder à une étude des chemins ruraux et de soumettre le classement de certains chemins lors du prochain conseil municipal.

7. Compacteur carton

M. Le Maire informe le conseil que l'enseigne Intermarché située à Montignac propose à la commune d'acquérir un compacteur à cartons. Le conseil décide de faire une proposition s'élevant à 300.00€ maximum.

8. Devis téléphonie :

Délibération n° D-2017-050

M. Le Maire rappelle la nécessité d'étudier les contrats de téléphonie et rappelle les différentes propositions présentées lors des conseils municipaux précédents.

Il présente le devis CONNEX qui propose une économie d'environ 1 200€ annuel par rapport aux contrats souscrits actuellement (soit environ 26% d'économie)

L'offre s'élève à 283.30 € HT mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide:

- **D'accepter** le devis CONNEX présenté pour un montant de **283.30 € HT mensuel**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Travaux du bourg 2^{ème} tranche

M. le Maire informe le conseil que la déclaration préalable de travaux a fait l'objet d'une décision de non opposition suite à l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que celui de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

Ce projet devra faire l'objet d'une convention entre le département et la commune qui sera établi en février.

M. Le Maire informe également le conseil que les syndicats et les entreprises sont disponibles dès maintenant pour débiter les travaux.

10. Bornage terrain communal : devis géomètre

Délibération n° D-2017-051

Le maire présente au conseil la proposition de devis n°D170954 AGEFAUR relative au bornage du terrain situé Le Bourg cadastré section AI, parcelle n°183 appartenant à la commune.

Le montant estimatif du devis s'élève à 743.70 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :
D'accepter le devis AGEFAUR n°D170954 pour un montant de 743.70 € HT

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Questions diverses

- M. Le maire donne lecture de la copie du courrier de la Congrégation Karne Dharma Chakra adressé à M. Lagarde, Président de la CCVH demandant la modification de zonage de terrains situés Landrevie pour permettre la construction d'un lieu d'accueil pour sa sainteté le 17^{ème} Karmapa Trinley Tayé Dorjé.
- M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Louton concernant la vente du château de Clérans. La question de faire valoir le droit de préemption se posait sur la parcelle cadastrée AI 110 située entre le mur d'enceinte et la rivière. La commune ne peut faire valoir ce droit que sur les terrains situés en zone U et AU du PLU. La dite parcelle n'est pas classée entièrement en zone UAi, par conséquent la commune ne peut faire valoir ce droit sur l'ensemble de la parcelle.
- M. Le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Renaud concernant la vente du terrain situé dans le bourg, cadastré AI 156. Le conseil municipal ne souhaite pas faire valoir de droit de préemption sur ce terrain.
- Certificat d'Economie d'Energie : M. Le Maire donne lecture du courrier du président de la CCVH informant les communes de la possibilité de bénéficier de Certificat d'Economie d'Energie pour les travaux suivants :
 - Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics ou les logements résidentiels individuels
 - Raccordement d'un bâtiment public ou résidentiel à un réseau de chaleur
 - Rénovation d'éclairage publicLe Conseil municipal décide de se renseigner si les travaux d'isolation réalisés sur un des logements communaux peuvent prétendre au CEE
- Bâche incendie : Le projet est à l'étude pour les lieux-dits « La Bugadie » et « Laugeral »
- Révision du PPRI : M. Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2017 et informe le conseil qu'une fiche d'information sera distribuée avec le prochain bulletin municipal.
- Pour information, une coupure d'électricité est prévue le 23 novembre de 9h à 10h30 dans les lieux-dits suivants : Chambon, Maison Rouge, La Pialussonnerie, La Jarrissade, Le Bourg, La Bugadie, La Pêchère.

- M. Le Maire propose de déterminer la date de la cérémonie des vœux 2018 ainsi que du repas des aînés : La date choisie est le samedi 13 janvier 2018.
- M. Le Maire fait le point sur le dossier d'un agent. Il fait part qu'un rendez-vous avec l'assistance sociale est programmé le 8 novembre prochain.
- Association « Plus Beaux Villages de France » : M. Le Maire rappelle au conseil que suite à la visite expertise, la commission qualité a pris la décision de confirmer le classement de notre commune parmi Les Plus Beaux Villages de France, assorti toutefois de quelques réserves telles que la préservation du bâti, la maîtrise des espaces publics et la vigilance sur les façades commerçantes et enseignes. La prochaine réexpertise devrait intervenir dans un délai d'environ 6 ans.
- Le Comité des Fêtes a fait part de son souhait de rembourser les 1 000 € de subvention versés en plus en 2017. Le conseil municipal a fait part que cela n'était pas possible et propose que les 1 000 € soit déduit de la subvention 2018.
- La gendarmerie propose de mettre en place par secteur le dispositif « Pour un engagement solidaire – participation citoyenne »

La séance est levée à 21 h 30

Signatures :

Le Maire, Frédéric MALVAUD :

La 1^{ère} adjointe, Anita JARDEL :

Le 2^{ème} adjoint, Gilbert JARDEL :

Le 3^{ème} adjoint, Michel LESPINASSE :

David LESPINASSE
(Absent)

Yannick DALBAVIE

François LUNVEN

Virginie FAGETTE

Serge SÉPART

Christian DU MOTTAY
(Absent)

Gé KUSTERS